



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'écoles

Question écrite n° 47492

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème des décharges de direction dans l'enseignement privé. Jusqu'à présent, l'enseignement privé sous contrat ne bénéficie de décharges que pour les écoles à huit classes et plus, contrairement à l'enseignement public où les directeurs d'écoles peuvent bénéficier de telles décharges horaires dès que leur établissement atteint un seuil de six classes. À ce jour, l'extension du bénéfice de cette mesure aux écoles privées ayant un nombre de classes inférieur à huit ne peut se faire que par décret. À cette disparité de traitement entre enseignement public et privé, se sont ajoutées des disparités au sein même de l'enseignement privé sous contrat dans la mesure où il semble que certaines académies ont d'ores et déjà distribué des décharges horaires dans des écoles privées à sept classes et moins. Aussi lui demande-t-il s'il envisage de prendre des mesures afin de mieux réguler ces opérations et aboutir à une harmonisation des situations.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47492

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 336